

ACTION GERONTOLOGIQUE AREDIENNE

4 , Avenue du Général de Gaulle

87500 Saint Yrieix

05 55 08 20 31

e-mail : agamandataire.sty@wanadoo.fr

N° d'AGREMENT QUALITE : SAP/327326252

CONTRAT DE PRESTATIONS

Entre : l'Action Gérontologique Arédienne représentée par sa Présidente, Monique PLAZZI,

Et : l'employeur : Nom et Prénom

Adresse

Tel :Mail.....

ayant recours au service mandataire de la dite association, pour l'emploi à titre privé à son domicile **d'une assistante de vie**

Ou son référent : Nom et Prénom :

Adresse :

Tel :Mail.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

L'employeur autorise l'association « Action Gérontologique Arédienne » à effectuer pour son compte :

- L'établissement des bulletins de paie
- Les demandes et renseignements des formulaires d'immatriculation de l'employeur et du salarié auprès de l'URSSAF
- Le calcul des cotisations sociales et l'établissement de la déclaration nominative trimestrielle des cotisations
- Les demandes et renseignements des documents permettant à l'employeur d'obtenir divers avantages sociaux (exonération des cotisations patronales de sécurité sociale)
- La recherche et la proposition d'une **assistante de vie**
- La recherche et la proposition de personnel de remplacement en cas d'absence de **l'assistante de vie** si besoin est

L'employeur, ou une personne de sa famille pourra seul(e) signer les règlements financiers concernant les fiches de paie et les cotisations trimestrielles et annuelles.

L'employeur, ayant recours au service de l'association « Action Gérontologique Arédienne », s'engage à signer un contrat de travail avec son **assistante de vie** et à appliquer la **Convention Collective Nationale des salariés du particulier employeur**.

Le service mandataire pourra proposer à l'employeur un contrat type et lui indiquer toutes les informations concernant la rémunération de son **assistante de vie**

L'employeur autorise , pour une simplification des démarches administratives , le service mandataire de l'association à télétransmettre la déclaration nominative trimestrielle des cotisations sans qu'il y ait pour autant lieu de subordination juridique .

En contrepartie du service rendu par l'association, l'employeur s'acquittera :

- D'une cotisation annuelle à l'association : **22 €**
- Des frais de gestion mandataire annuels :
 - De 1 heure à 3 heures par semaine : **89 €**
 - De 3 heures à 5 heures par semaine : **92 €**
 - Plus de 5 heures par semaine : **95 €**
- Des frais de gestion APA calculés à partir de votre plan d'aide :
 - **0.85 €** par heure de votre plan d'aide
 - Et de **7 €** par mois en cas de dépassement du plan d'aide

Le contrat qui prendra effet à la date de la signature sera renouvelé par tacite reconduction ; il prendra fin en cas d'obligation majeure (maison de retraite, déménagement ...) , en cas de refus ou de non renouvellement total ou partiel de la prise en charge .

La bonne exécution de ce contrat ainsi que celle du contrat de travail sera suivie par la responsable du service mandataire, Christelle FAURIE, à qui la personne ou sa famille peut se référer en cas de besoin.

Fait à St Yrieix le ,2017

Le Mandant,
« lu et approuvé »

La Présidente
Action Gérontologique Arédienne

Monique PLAZZI